



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de février 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 février 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à partir du point 4
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégué de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Wahlbach

M. Jean-Martin OTT, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, jusqu'au point 3

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à M. Bertrand GISSY

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à Mme Christiane ROSSE

Déléguées de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire, à M. André KASTLER

Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, Mme Karin GANGLOFF

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire, à Mme Josiane CHAPPEL

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Bernard JUCHS

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Etienne HEINRICH

M. Nicolas FREYBURGER

Saint-Louis Agglomération

M. Jean RAPP
M. Jonathan SCHMITT
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Léo ADMIR
M. Eric PANETTA
Mme Jessica LUTZ
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
2. Motion de soutien au projet 5A3F dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Autorisation Environnementale
3. Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Saint-Louis
4. Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Sierentz
5. Attribution de fonds de concours
6. Acquisition de parcelles à Hésingue
7. DSIL 2023 - Approbation du plan de financement relatif au projet d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque pour les 3 équipements sportifs intercommunaux situés rue de Michelfelden à Village-Neuf
8. Plan d'actions 2023 de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace
9. Conclusion d'une Convention de financement de l'ETB pour la période 2023-2025
10. Conclusion d'une Convention de financement d'INFOBEST PALMRAIN pour la période 2023-2025, portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur
11. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération et modification des conditions d'attribution
12. Sport - Modification du règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives
13. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023
14. Prolongement du projet INTERREG n°7.13 « Piste cyclable Leymen-Rodersdorf » : conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale du 26 octobre 2020
15. Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'entretien de la 1ère phase du Parc des Carrières
16. ZAC Euroeastpark - Prolongation de la concession d'aménagement
17. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 625 900 € destiné à la construction de 5 logements sociaux 27 rue Saint-Jean à Saint-Louis
18. Octroi d'une garantie d'emprunt à VILOGIA pour un prêt de 763 712 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Hésingue - rue des Cerisiers
19. Modification d'un délégué de Saint-Louis Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
20. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DÉFI J'Y VAIS! » - Edition 2023
21. Ressources humaines : Augmentation du forfait télétravail
22. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
25. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
(DELIBERATION n° 2023-001)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Motion de soutien au projet 5A3F dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Autorisation Environnementale
(DELIBERATION n° 2023-002)

Le Département du Haut-Rhin, et désormais la Collectivité européenne d'Alsace, travaillent depuis de nombreuses années, en association étroite avec Saint-Louis Agglomération et les communes d'assiette du projet, à la concrétisation de l'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroutiers de l'Agglomération des 3 Frontières, appelé projet 5A3F.

Cette opération destinée, dans un premier temps, à garantir une réelle sécurité de l'échangeur de l'A35 en résorbant les risques de remontée de files liés à la configuration actuelle de cette infrastructure est devenue un projet bien plus large à même d'améliorer l'ensemble du trafic routier et des mobilités douces à l'échelle du cœur de notre Agglomération.

Les nombreuses discussions et les groupes de travail communs entre les élus du territoire et la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'aboutir à un projet de grande envergure qui permettra de répondre aux besoins actuels mais également futurs dans la mesure où il prend en compte les aménagements projetés à long terme tout en associant une dimension spécifique concernant les mobilités douces (pistes et itinéraires cyclables hors des axes routiers, passerelle dédiée aux mobilités douces traversant l'A35 et la voie sous douane).

Cette approche permettant de concilier les différentes formes de mobilité ainsi que la co-construction du projet entre les différents acteurs du territoire a permis de solliciter les partenaires helvétiques du territoire qui, dans le cadre du « Programme d'Agglomération de 4^{ème} Génération » ont décidé de contribuer fortement au financement de cette opération.

Aussi pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une motion de soutien à cette initiative afin qu'elle puisse être portée à l'enquête publique, et ce afin de montrer le soutien fort de l'agglomération à ce projet indispensable au territoire et qui permettra de retrouver une sérénité perdue depuis des dizaines d'années.

Le Président remercie les élus du territoire siégeant à la CeA, Mme Schmidiger, MM. Zeller et Adrian, qui ont défendu ce dossier. Malgré des finances affaiblies, la CeA maintient ce projet bien que sa concrétisation prendra encore un certain temps.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette motion de soutien.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Saint-Louis (DELIBERATION n°2023-003)

La Commune de Saint-Louis a introduit auprès du Président une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe exceptionnelle, portant sur la cession à titre gracieux d'une emprise foncière à la Région Grand Est pour la réalisation d'un gymnase pour le lycée Mermoz. Le Lycée accueillant majoritairement des enfants issus d'autres communes de l'Agglomération, ce projet revêt une dimension intercommunale.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté de donner une suite favorable à la demande de la Commune et de lui attribuer ainsi un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 50 % de la valeur vénale du terrain telle qu'estimée par les Domaines, soit la somme de 125 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Fonds de concours exceptionnel à la Commune de Sierentz (DELIBERATION n°2023-004)

La Commune de Sierentz a introduit auprès du Président une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe exceptionnelle, portant sur des travaux d'aménagement des locaux qui seront notamment mis à disposition de Saint-Louis Agglomération pour accueillir sa future « Maison des Jeunes ». Ce projet lié aux activités Jeunesse de l'agglomération, au bénéfice des jeunes de tout le territoire revêt ainsi une dimension intercommunale.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté de donner une suite favorable à la demande de la Commune et de lui attribuer ainsi un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit la somme prévisionnelle de 1 591,68 €.

Il est proposé également que le projet étant au bénéfice de Saint-Louis Agglomération, le seuil de 5 000 € de travaux pour bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel tel que prévu par le règlement d'attribution des fonds de concours, soit exceptionnellement écarté dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2023-005)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fonds de concours de 27 420,69 € HT à la commune de HESINGUE pour financer l'acquisition de trois véhicules électriques. Cette acquisition, d'un montant global de 98 294,02 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fonds de concours de 756,00 € HT à la commune de KOETZINGUE pour financer la mise en place d'horloges astronomiques dans les coffrets d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 1 512,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Acquisition de parcelles à Hésingue
(DELIBERATION n°2023-006)

La commune de Hésingue est propriétaire des parcelles cadastrées section 20 n°701 et n°747, situées au nord de la rue de Saverne, à l'arrière de la zone économique et artisanale de Hésingue, et permettant notamment la desserte de la future déchetterie intercommunale.

Dans ce cadre, et suite aux demandes de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition de ces parcelles, un document d'arpentage a été établi, isolant une partie de la parcelle section 20 n°701 pour une surface de 1 207 m² à détacher et correspondant à l'emprise de la voie, le reste de celle-ci étant constituée de la parcelle section 20 n°747 d'une surface de 518 m², soit un total de 1 725 m².

Sur cette base, selon l'avis du service des domaines demandé par la commune de Héringue et rendu le 29/07/2022, la valeur vénale desdites parcelles a été estimée à 8 600 €.

Il est ainsi proposé d'acquérir auprès de la commune de Héringue les parcelles nécessaires à la desserte de la future déchetterie intercommunale, cadastrées comme suit :

Commune	Adresse	Section	N°	Contenance	Nature
HESINGUE	Lieu-dit Bettlermatten	20	701	12,07 ares (à détacher)	Terrain agricole
			747	5,18 ares	

Ce prix ayant été accepté par les deux parties, le montant de l'acquisition s'élève donc à 8 600 €, étant entendu que les éventuels frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, il est proposé de passer l'acte de vente en la forme administrative, le Président étant habilité à le recevoir et à l'authentifier, en vue de sa publication au Livre Foncier. En application de cette procédure, Saint-Louis Agglomération sera représentée lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 20 n°701 (12,07 ares à détacher) et n°747, appartenant à la commune de Héringue, d'une surface totale de 17,25 ares, moyennant un prix d'acquisition de 8 600 €, par acte à établir en la forme administrative ;
- d'autoriser le Président à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la présente délibération ;
- de désigner Mme Pascale SCHMIDIGER, 1ère Vice-Présidente, pour représenter Saint-Louis Agglomération à la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

07. DSIL 2023 - Approbation du plan de financement relatif au projet d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque pour les 3 équipements sportifs intercommunaux situés rue de Michelfelden à Village-Neuf
(DELIBERATION n°2023-007)

Dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Conseil de Communauté a adopté la charte d'engagements Climat sur le mandat en juin 2021, dont l'un des engagements est de mettre en œuvre une installation photovoltaïque en toiture par an.

En 2022, l'étude du potentiel des toitures du patrimoine de la collectivité a permis d'identifier 5 bâtiments à fort potentiel pour les équiper d'ici à la fin du mandat, en fonction des budgets disponibles.

C'est notamment le cas du site géographique situé rue de Michelfelden à Village-Neuf, dont les trois équipements sportifs, propriété de Saint-Louis Agglomération, sont reliés au même poste transformateur. En équipant d'une puissance totale de 177 kWc les deux toitures du COSEC et celle de la salle multisports, le taux d'autoconsommation de l'électricité produite atteindrait ainsi les 98,8%.

Le projet consistera dans un premier temps à renforcer la structure (charpente et étanchéité) des bâtiments et ensuite à équiper les toitures de panneaux photovoltaïques afin d'autoconsommer l'électricité produite.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des études de maîtrise d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2023 pour un engagement des travaux dès l'été 2024 pour le COSEC et en 2025 pour la salle multisports. Le projet global a été estimé à 870 000 euros HT.

Afin d'équilibrer le plan de financement prévisionnel, un dossier de demande de DSIL est en cours de dépôt.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait ainsi le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux de renforcement de structure et de sécurité	350 000	DSIL 2023	348 000	40 %
Fourniture et pose de centrales photovoltaïques en toiture	350 000	Région Grand Est Climaxion	33 850	3,89 %
Maitrise d'œuvre	90 000	Sous-total Aides publiques	381 850	43,89 %
Autres frais	80 000	Auto-financement SLA	488 150	56,11 %
TOTAL	870 000	TOTAL :	870 000	100 %

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet, son calendrier et le plan de financement prévisionnel tel que présentés ci-dessus ;

- d'approuver le dépôt d'une demande de DSIL 2023 afin d'équilibrer le plan de financement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme François demande quelle sera la durée de retour sur investissement une fois inclus les renforcements de structure sur les toitures ?

M. Knibiely lui indique qu'initialement, le temps de retour sur investissement était de 7 ans mais, au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, ce délai pourrait plutôt avoisiner les 5 ans. Il précise en outre que de belles économies de fonctionnement seront ainsi réalisées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

08. Plan d'actions 2023 de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace
(DELIBERATION n°2023-008)

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé une convention-cadre pluriannuelle de partenariat établie avec la Chambre d'Agriculture Alsace. Dans ce cadre, un plan d'actions 2023 a été élaboré et validé par le Comité de pilotage paritaire le 15 novembre 2022. Il se décline de la manière suivante :

- Mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux : communication sur le dispositif (logo et articles de presse) et coanimation de la rencontre annuelle du groupe d'agriculteurs engagés dans le dispositif ;
- Approfondissement du potentiel et des besoins en distribution et transformation de produits locaux : création d'une brochure de communication sur les circuits courts et mise en œuvre d'un salon professionnel entre distributeurs et producteurs ;
- Meilleure connaissance et renforcement des échanges frontaliers de produits agricoles alimentaires locaux avec l'agglomération bâloise et sa région ;
- Renforcement du lien agriculteurs et population : mise en place d'une journée fermes ouvertes sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ;
- Coanimation de la convention et participation aux différentes démarches lancées par Saint-Louis agglomération.

Ce plan d'actions est assorti d'un plan de financement, dans le cadre duquel l'attribution à la Chambre d'Agriculture d'Alsace d'une subvention de 35 000 € pour 2023 est envisagée. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 17 500 € à la validation du plan d'actions, sur appel de fonds de la Chambre d'Agriculture Alsace ;
- 17 500 € à la finalisation du plan d'actions, sur présentation du compte-rendu d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses du programme réalisé par le bénéficiaire.

A noter que le montant de la participation financière pourra être ajusté uniquement à la baisse, au prorata des dépenses réellement engagées par la Chambre d'Agriculture Alsace.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le plan d'actions 2023 de la convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, tel que validé par le comité de pilotage paritaire ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle à la Chambre d'Agriculture Alsace dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Conclusion d'une Convention de financement de l'ETB pour la période 2023-2025
(DELIBERATION n°2023-009)

MM. ZELLER Thomas, JUCHS Bernard, SIBOLD Clément, et Mme MUTH Sandra ne prennent pas part au vote.

Afin d'assurer la continuité financière et organisationnelle de la structure transfrontalière de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) après 2022, le Comité Directeur de l'ETB sollicite Saint-Louis Agglomération pour poursuivre son partenariat durant la période 2023-2025 et ce sur la base d'une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de définir le plan de travail de l'association pour le compte des partenaires cofinanceurs de la structure sur trois ans et en fixe le plan de financement (hors cotisation des membres).

Le budget annuel de l'association s'élève à 365 013 € pour 2023, 2024 et 2025, réparti à 50% pour la Suisse, et à parts égales entre l'Allemagne (25%) et la France (25%).

La contribution financière annuelle sollicitée auprès de Saint-Louis Agglomération s'élève ainsi à 47 439,68 €, correspondant à 13% du budget global.

Le programme de travail de l'ETB 2023-2025 prévoit d'intensifier les actions au profit de la société civile et de faire émerger de nouveaux projets. Des mesures de communication renforcées permettront également de rendre le travail de l'ETB plus visible.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le cofinancement par Saint-Louis Agglomération de l'ETB à hauteur de 47 439,68 € par an de 2023 à 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 59 voix pour et 5 abstentions ces propositions

M. Zeller remercie l'Assemblée pour son vote, très attendu par l'ETB.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Conclusion d'une Convention de financement d'INFOBEST PALMRAIN pour la période 2023-2025, portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur
(DELIBERATION n°2023-010)

Afin d'assurer la continuité financière et organisationnelle de la structure INFOBEST PALMRAIN, instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur, son Comité directeur sollicite Saint-Louis Agglomération afin qu'elle renouvelle son partenariat pour la période 2023-2025 et ce sur la base d'une nouvelle convention.

Le budget global de la structure s'élève à 1 228 230 €, soit un budget annuel moyen de 409 410 € pour trois ans, réparti à parts égales pour chaque pays (un tiers).

La contribution annuelle sollicitée auprès de Saint-Louis Agglomération s'élève ainsi à 13 305,99 € de 2023 à 2025, soit au total 39 917,97 € (soit 3,24 % du budget total).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le cofinancement par Saint-Louis Agglomération d'INFOBEST PALMRAIN à hauteur de 13 305,99 € par an (de 2023 à 2025), soit au total 39 917,97 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

Le Président rappelle qu'Infobest Palmrain rend beaucoup de services aux citoyens de l'Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

11. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération et modification des conditions d'attribution
(DELIBERATION n°2023-011)

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération, dans les conditions suivantes :

- 200€ maximum pour l'achat d'un vélo électrique ou cargo,
- 100€ maximum pour l'achat d'un vélo de ville, VTT ou pliant,

la prime étant plafonnée à 50% du montant TTC du vélo et ce dernier devant être acheté dans l'un des magasins de l'agglomération.

Le bénéficiaire doit être une personne majeure, domiciliée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, et seule une demande par foyer est acceptée.

Depuis sa mise en place, ce dispositif rencontre un franc succès : les montants versés pour cette opération étaient de 70 400 € en 2019, de 107 700 € en 2020 puis de 95 300 € en 2021 et 90 200 € en 2022. Au total, 2 213 résidents ont ainsi pu bénéficier de cette prime.

Saint-Louis Agglomération étant engagée dans une démarche d'économie circulaire, il est proposé, pour l'année 2023, d'étendre ce dispositif d'aide aux vélos d'occasion, achetés dans l'un des magasins de l'agglomération.

Il est par ailleurs proposé de fixer un plafond d'éligibilité à 3 000 € TTC (4 000 € TTC pour les vélos cargo), au-delà duquel l'achat du vélo neuf ou d'occasion ne sera plus éligible au dispositif d'aide. Seuls les vélos d'un montant inférieur à ces seuils pourront ainsi bénéficier de la prime.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de reconduire, sur l'année 2023, le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'étendre le dispositif aux vélos d'occasion, achetés dans un des magasins de l'agglomération ;
- de fixer un prix plafond d'éligibilité pour les vélos neufs ou d'occasion à 3 000 € TTC et à 4 000 € TTC pour les vélos cargo ;
- de prévoir, pour le financement de cette opération, des crédits d'un montant de 90 000 € au budget primitif 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment afin de modifier le descriptif du dispositif tel que ci-annexé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Sport – Modification du règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives (DELIBERATION n° 2023-012)

Dans le cadre du soutien à la politique sportive intercommunale, Saint-Louis Agglomération apporte une aide financière ponctuelle à certaines manifestations sportives d'envergure.

Afin de fixer un cadre homogène et transparent à ce dispositif d'aides, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération n°2021-277 du 15 décembre 2021, la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations organisatrices d'événements sportifs sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

A ce jour, ce règlement ne fixe pas un nombre maximum de dossiers déposés par association, ce qui laisse la possibilité à toute association de démultiplier le nombre de demandes de subventions chaque année.

Faisant aujourd'hui face à un nombre croissant de dépôt de dossiers et afin de soutenir substantiellement les associations dans l'organisation de manifestations d'envergure, il est proposé au Conseil de Communauté d'ajouter à l'article 2 du règlement d'attribution des subventions la mention suivante : « Chaque association ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de subvention par an. En cas de dépôts multiples, seul le dossier le plus pertinent sera étudié selon les modalités fixées par le règlement ».

Par ailleurs, il est demandé l'autorisation au Conseil de Communauté de déléguer au Président l'approbation des éventuelles modifications à venir dudit règlement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à modifier, par délégation, ultérieurement le règlement d'attribution des aides aux manifestations sportives ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Bachmann indique regretter que ce point ait été mis à l'approbation du Conseil de Communauté avant d'être discuté en commission des Sports.

Le Président lui indique que cette remarque sera communiquée au Président de ladite Commission, absent ce jour.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 63 voix pour et 1 abstention.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 (DELIBERATION n° 2023-013)

Par délibération du 26 septembre 2018, Saint-Louis Agglomération a instauré la taxe GEMAPI, applicable sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les montants à prélever en 2023, à :

- 172 440 € pour le syndicat mixte du Sundgau Oriental (159 667 € en 2022) ;
- 1 878 € pour le syndicat mixte de l'III (1 772 € en 2022).

soit un produit total de 174 318 € pour l'année 2023 (161 439 € en 2022).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

14. Prolongement du projet INTERREG n°7.13 « Piste cyclable Leymen-Rodersdorf » : conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale du 26 octobre 2020
(DELIBERATION n°2023-014)

Conformément à une convention initiale du 26 octobre 2020, Saint-Louis Agglomération porte le projet INTERREG V n°7.13. « Piste cyclable Leymen-Rodersdorf » et participe à son financement à hauteur de 42,5% pour l'aménagement de 3,4 km de piste cyclable (tel qu'approuvé par délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2019 et du 16 février 2022).

En raison du retard accumulé depuis le démarrage du projet début 2019, le Comité de suivi INTERREG, réuni en date du 8 décembre 2022, a accepté de prolonger la durée de réalisation du projet, en accordant deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2023. Ce prolongement permettra de finaliser la clôture administrative et financière de l'opération.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider le prolongement de la période de réalisation du projet « Piste cyclable Leymen-Rodersdorf » jusqu'au 28 février 2023 ;
- d'autoriser en conséquence le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention initiale ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zeller

15. Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'entretien de la 1ère phase du Parc des Carrières
(DELIBERATION n°2023-015)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la phase 1 de la zone centrale du Parc des Carrières (aménagement de la parcelle 1, de la partie française des corridors 1 et 2 ainsi que de l'aire de jeux).

Conformément à l'article 10 de la convention cadre du 3 décembre 2018, relatif à l'entretien de la zone centrale (phase 1) réalisée par Saint-Louis Agglomération, les communes de Saint-Louis et Hégenheim se sont engagées à apporter une contribution en nature via la mise à disposition de leurs services techniques respectifs pour la réalisation des prestations d'entretien du parc.

L'aménagement de la phase 1 de la zone centrale étant terminée, il est nécessaire de définir ces modalités d'entretien entre les communes de Saint-Louis et de Hégenheim et Saint-Louis Agglomération.

C'est l'objet du projet de convention ci-annexé qui prévoit ainsi que :

- les communes se chargent de l'entretien des prairies non-extensives (notamment la fauche des bords de chemins), des gazons, des arbres ; des haies champêtres et des milieux spécifiques (secteur graveleux, humides, prairies sèches et buttes de terre) ;
- Saint-Louis Agglomération se charge de l'entretien des chemins, du mobilier, de l'aire de jeux (hors contrôle périodique assuré par la ville de Saint-Louis), des prairies extensives ainsi que de la propreté du site.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de prestations de services ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. ZAC Euroeastpark - Prolongation de la concession d'aménagement (DELIBERATION n°2023-016)

En application de la loi NOTRe et d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017, la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette zone d'activité économique avait été initiée par la Ville de Saint-Louis en 2004 et son aménagement concédé à la SAEM SAGEL (Société d'Aménagement et de Gestion pour le développement Economique de la région Ludovicienne) depuis la signature du traité de concession d'aménagement par la ville de Saint-Louis, le 10 avril 2007.

Au 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération s'est donc substituée à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM SAGEL.

La ZAC a accueilli, depuis sa création, les projets industriels de EMI et de la blanchisserie Muller. Du foncier reste toutefois encore disponible, dont un terrain en interface avec les rétablissements routiers à opérer dans le cadre de la Nouvelle Ligne Ferroviaire devant desservir l'EAP.

Afin de permettre au concessionnaire d'achever la commercialisation des terrains et les travaux de finition de voirie, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 à la convention de concession ci-joint ayant pour objet de proroger la concession d'aménagement avec la SAEM SAGEL pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 3 mai 2031.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.
-

Rapporteur : M. Meyer

17. Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 625 900 € destiné à la construction de 5 logements sociaux 27 rue Saint-Jean à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-017)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 625 900 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné à la construction de cinq logements sociaux 27 rue Saint-Jean à Saint-Louis.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°133718 ci-annexé. Il est constitué des quatre lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021 : ligne du prêt : 5461007 – montant : 121 888 €
- PLS PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5461010 – montant : 335 040 €
- PLS foncier PLSDD 2021 : ligne du prêt : 5461009 – montant : 93 972 €
- Prêt booster BEI taux fixe : ligne du prêt : 5461008 – montant : 75 000 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°133718 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133718 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

18. Octroi d'une garantie d'emprunt à VILOGIA pour un prêt de 763 712 € destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux à Hésingue – rue des Cerisiers
(DELIBERATION n°2023-018)

VILOGIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 763 712 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de cinq logements sociaux rue des Cerisiers à Hésingue.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°140856 ci-annexé. Il est constitué des 3 lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 : ligne du prêt : 5510360 – montant : 330 942 €
- PLS PLSDD 2022 : ligne du prêt : 5510359 – montant : 220 628 €
- PLS foncier PLSDD 2022 : ligne du prêt : 5510358 – montant : 212 142 €.

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°140856 en annexe signé entre VILOGIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 763 712 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140856 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 763 712 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Modification d'un délégué de Saint-Louis Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
(DELIBERATION n° 2023-019)

Suite à la démission de Mme Catherine BARTH du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz, un nouveau délégué titulaire représentant Saint-Louis Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental doit être désigné.

Sur proposition de la Commune, il est proposé au Conseil de Communauté qu'elle soit remplacée par M. Luc FUCHS qui devra être élu à cet effet en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret, à la nomination du délégué de Saint-Louis Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté suite à l'appel à candidature fait par le Président, le Conseil de Communauté, élit, à l'unanimité, M. Luc FUCHS, délégué titulaire de Saint-Louis Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est rappelé que, selon la délibération n°2020-159 du 09 septembre 2020, M. Fabrice DUBOULOZ-MONNET devient ainsi le suppléant de M. Luc FUCHS.

Rapporteur : M. Knibiely

20. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DÉFI J'Y VAIS ! » - Edition 2023
(DELIBERATION 2023-020)

Dans le cadre de sa démarche de labellisation Climat Air Energie, Saint-Louis Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports. La politique de la collectivité vise notamment à favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle (politique vélo, développement des transports en commun, parking de covoiturage, autopartage, parking relais tram...).

Il est ainsi proposé que Saint-Louis Agglomération renouvelle sa participation au défi régional « DEFI J'Y VAIS ! », organisé à l'échelle du Grand-Est et reconduit en 2023.

Cette participation implique le versement d'une contribution de 1 500 € par Saint-Louis Agglomération à Vélo et Mobilités Actives Grand Est, association en charge de la coordination, l'organisation et l'animation du défi.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer et de verser la quote-part de participation de Saint-Louis Agglomération au défi, d'un montant de 1 500 €, à l'association Vélo Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse du projet et d'accueil du chargé de mission dédié à l'organisation du défi ;
- d'approuver la convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec Vélo Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2023, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général primitif de l'exercice courant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Ressources humaines : Augmentation du forfait télétravail (DELIBERATION n°2023-021)

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2021, Saint-Louis Agglomération a généralisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif visant à organiser le télétravail au sein de ses services à raison d'un maximum d'un jour par semaine. L'organisation du télétravail est structurée sur la base d'une charte qui en fixe les modalités et qui précise notamment qu'une allocation forfaitaire de télétravail est versée aux télétravailleurs sous réserve que cette dernière soit instaurée par délibération du Conseil de Communauté.

Ainsi, par délibération du 29 juin 2022, et conformément au décret n°2021-1123 du 26 août 2021, Saint-Louis Agglomération a instauré le versement d'une indemnité forfaitaire de télétravail avec effet au 1^{er} septembre 2022, dont le montant a été fixé par arrêté du même jour à 2,50 euros par journée de télétravail effective, dans la limite de 220 euros par an.

Un arrêté du 23 novembre 2022 vient augmenter le montant de cette indemnité forfaitaire à 2,88 euros par journée de télétravail effective, dans la limite de 253,44 euros par an, à partir du 1er janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date,

Les conditions de versement aux agents définies par délibération du 29 juin 2022 demeurent inchangées.

Après accord du Bureau et avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2022, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de revaloriser le « forfait télétravail » à Saint-Louis Agglomération selon les modalités précitées à compter du 1er janvier 2023, à un montant de 2,88 euros par jour de télétravail effectif, dans la limite de 253,44 euros par an et dont le versement s'effectuera conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 29 juin 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2023 et suivants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- de faire évoluer, le cas échéant, le forfait télétravail de manière automatique au regard de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n°2023-022)

En application des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article L332-13 du même Code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoient l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents, qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté, pour l'année 2023 :

1. de valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles L332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
 - 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,

4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié :
 - le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 15 juillet 2020 pour les agents non titulaires,
 - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2023-023)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1^{er} mars 2023 :

1. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Avec effet au 1^{er} avril 2023 :

2. Pour le fonctionnement de la direction de la petite enfance :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,5/35èmes)

3. Pour le fonctionnement des Espaces France Services :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes (DELIBERATION n°2023-024)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-2 des délégations – Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération :

- Rédaction d'un mémoire en défense suite à la mise en cause de la collectivité dans le cadre d'un contentieux en matière de travaux publics (compétence eau et assainissement).

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un portail à la rhizosphère de Leymen suite à un choc de véhicule tiers, pour un montant de 3 000 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation de PAV sur le parking de l'école Galilée à Saint-Louis suite à un choc de véhicule tiers, pour un montant de 2 814,83 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation de dégâts matériels suite à vandalisme à la rhizosphère de Michelbach-le-Haut, pour un montant de 1 832,38 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation de pneus suite à l'encastrement d'une plaque du pont à bascule d'un véhicule de la société SCHROLL, pour un montant de 399,85 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°1 pour prix nouveaux et accostage en fin de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Rodersdorf (CH) et Leymen (FR), passant le montant total du marché de 489 285,75€ HT, soit 587 142,90 € TTC à 511 308,67 € HT, soit 613 570,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour des travaux de rénovation de voirie sur la liaison cyclable STEINBRUNN-LE-HAUT / RANTZWILLER, avec la société TP3F, pour un montant forfaitaire de 54 612 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude «de diagnostic social et d'évaluation des besoins des ménages sédentarisés au 14 rue Camille Roche à UFFHEIM, avec l'association APPONA 68, pour un montant forfaitaire de 4 900 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur au COSEC de Village-Neuf, avec la société ATELIER G5, pour la réalisation de travaux supplémentaires, faisant passer le montant du marché de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC, à 26 200 € HT, soit 31 440 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Louis Agglomération, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductibles 3 fois, avec la société SAINT-NABORD Services, pour un montant forfaitaire mensuel total de 5 335,34 € HT (tranche ferme) ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement d'une voie verte à HAGENTHAL-LE-HAUT, avec la société TP3F, pour un montant total simulé de 64 460 € HT, les prestations étant réglées par application des quantités réelles aux prix du BPU ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs de collecte, de pièces détachées et accessoires destinés aux collectes de déchets en porte à porte, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification de l'accord cadre et tacitement reconductible 3 fois, avec la société COLLECTAL, pour un montant minimum annuel de commande de 20 000 € HT et un maximum annuel de 225 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis - Lot 1 : Désamiantage, avec la société MADER SA, pour un montant total simulé de 29 745,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis - Lot 2 Charpente-traitement de charpente, avec la société ARKEDA, pour un montant total simulé de 176 145,70 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis - Lot 3

- Couverture-zinguerie, avec la société GALOPIN, pour un montant total simulé de 71 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis – Lot 4 Menuiserie-aluminium, avec la société OMNIVERRE, pour un montant total simulé de 5 192 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis – Lot 5 Echafaudage, avec la société PEINTURE MAMBRE, pour un montant total simulé de 8 816 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis – Lot 6 Photovoltaïque, avec la société GALLIM ENERGIES, pour un montant total simulé de 52 884,85 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour la rénovation de la toiture de la pépinière d'entreprises de SAINT-LOUIS Agglomération située à Saint-Louis – Lot 7 Peinture, avec la société PEINTURE MAMBRE, pour un montant total simulé de 3 440 € HT ;
 - Conclusion d'un marché réservé pour la réalisation de prestations de service de blanchisserie pour les vêtements de travail de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2023 à 2026, pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023, tacitement reconductible 3 fois, avec l'association MARIE PIRE, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
 - Signature d'une modification de marché n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la société POPULUS, allongeant la durée d'exécution du marché pour la réalisation d'une mission supplémentaire, sans incidence financière ;
 - Signature d'une modification de marché n°1 au marché de conception, mise en œuvre, hébergement et maintenance d'un espace de partage en ligne réservé « Mutualisation » entre les 40 communes membres et SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société KARDHAM DIGITAL, pour la réalisation de prestations complémentaires, faisant passer le montant de la partie forfaitaire du marché mixte de 10 570,00 € HT soit 12 684,00 € TTC, à 13 470 € HT, soit 16 164,00 € TTC ;
 - Signature d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération – Lot n°1, portant acceptation de la sous-traitance par la société titulaire du marché SCATP des prestations d'entretien et réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la société SCLTP, pour un montant de 50 000 € HT ;
 - Signature d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre du marché d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération – Lot n°2, portant acceptation de la sous-traitance par la société titulaire du marché SCLTP des prestations d'entretien et réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la société SCATP, pour un montant de 50 000 € HT ;
 - Signature d'une modification de marché n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en conformité et de réaménagement de la déchetterie de Bartenheim, avec le Cabinet MERLIN, modifiant le programme des

- travaux au stade AVP, pour un montant de 5 975,77 € TTC, faisant passer le montant total du marché de 22 350 € TTC à 28 325,77 € TTC ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°5 de relance, relatif à l'accord-cadre de fourniture d'énergie pour les communes membres du groupement de commandes, dont SAINT-LOUIS Agglomération est coordonnateur - Gaz naturel et Electricité - Lot 4 : Gaz naturel - Sites T2/T3 zone GRDF, avec la société REGIONGAZ, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2023, pour un prix de la molécule de 95,25 € HT soit 143,62 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché subséquent n°5 de relance, relatif à l'accord-cadre de fourniture d'énergie pour les communes membres du groupement de commandes, dont SAINT-LOUIS Agglomération est coordonnateur - Gaz naturel et Electricité - Lot 5 : Gaz naturel - Sites T2/T3 zone VEOLIA, avec la société REGIONGAZ, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2023, pour un prix de la molécule de 93,64 € HT, soit 141,68 € TTC.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature de divers avenants aux conventions de mise à disposition conclues avec les entreprises domiciliées à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, pour modification du montant mensuel des charges de la location de bureau ou d'atelier ;
- Conclusion d'une convention en hôtel d'entreprises avec la société Proptium, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant mensuel de 458,40 € TTC ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation de la partie extérieure du bâtiment voisin à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, avec la société ART EAU JARDIN, pour un montant mensuel de 180 € TTC ;
- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un terrain voisin à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023, avec la société ART EAU JARDIN, pour un montant mensuel de 600 € TTC.

Point 4-9 des délégations - approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public :

- Signature d'un procès-verbal d'incorporation d'un ouvrage d'assainissement dans le domaine communautaire et de remise d'ouvrages d'assainissement au délégataire du service public de l'assainissement concernant le « Parc du Château d'Eau » à Saint-Louis

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 077 504,92 € en section de fonctionnement
- 603 385,82 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

25. Divers

Le Président rappelle les dates des prochains Conseils de Communauté relatifs au budget, à savoir le :

- 15/03/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire
- 12/04/2023 : Adoption des budgets

Interventions de M. Zeller

M. Zeller fait part de nouvelles informations sur les deux points suivants :

1. Gens du Voyage :

M. Zeller a participé à une réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage au cours de laquelle il a appris que les Gens du Voyage se nomment à présent Citoyens Français Itinérants (CFI).

La séance portait sur la reprise des travaux du Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018. Il rappelle que ce schéma n'est pas caduc, mais reste difficilement applicable du fait de l'absence d'aires de grand passage dans le nord du département.

Au cours de cette Commission, M. Zeller a pu apporter quelques éléments de terrain et ainsi défendre notre territoire sur plusieurs points :

- Les élus présents se sont accordés sur une reprise des travaux utiles et nécessaires pour mettre à jour ce schéma ;
- Une réflexion autour de la possibilité d'inscrire dans le schéma les droits des CFI y a été présentée. M. Zeller a demandé à ce que leurs devoirs y soient également rappelés ;
- Il a également demandé le lancement d'une étude sur la création d'un fonds d'indemnisation, abondé par l'Etat, pour les communes et les collectivités subissant des campements illicites sur leur territoire ;
- M. Zeller a également souligné la question de la responsabilité des élus quant aux branchements illégaux sur les coffrets électriques ou les poteaux d'incendie ;
- Il a enfin rappelé que Saint-Louis Agglomération tout comme Mulhouse Alsace Agglomération respectent les règles en matière d'aire d'accueil, il n'est donc pas normal que le sud du territoire subisse l'inaction du nord du département quant à l'absence d'aire de grand passage.

La prochaine Commission aura lieu le 07 mars 2023.

Le Député Bruno Fuchs s'étant par ailleurs lancé dans la rédaction d'un projet de loi sur cette question, M. Zeller lui a demandé à ce que l'Association des Maires soit associée à la rédaction du texte ainsi que les élus locaux régulièrement confrontés aux CFI.

2. Santé dans le secteur Transfrontalier :

M. Zeller indique avoir participé récemment à une journée de travail du TRISAN, organisme de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé.

Le Maire de Bâle a indiqué à cette occasion avoir été alerté par l'ARS d'un potentiel arrêt de leur financement sur les travaux de TRISAN. M. Zeller a souhaité qu'un courrier co-signé par les Présidents des 4 Eurodistricts présents en Alsace soit rédigé et envoyé à l'ARS, sollicitant le maintien de ce financement, compte tenu notamment des difficultés sur l'ensemble du territoire en matière de santé.

Information sur l'hôpital de Saint-Louis :

Le Président indique qu'un courrier a été envoyé à la Ministre de la Santé concernant l'hôpital de Saint-Louis, et sollicitant une rencontre associant les professionnels de santé du territoire.

Intervention de M. Heinrich :

M. Etienne Heinrich prononce ces quelques mots à l'Assemblée à l'occasion de son départ à la retraite, qui aura lieu au mois de mars prochain :

« Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents et assesseurs,
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,
Chers collègues,

D'ici quelques semaines, un peu avant la mi-mars, je serai au terme de ma carrière professionnelle.

C'était aujourd'hui la dernière séance de conseil communautaire à laquelle j'assistais. Je souhaitais à cette occasion vous saluer officiellement, même si je croiserai encore une partie d'entre vous d'ici mon départ.

Ma carrière au sein de l'intercommunalité, somme toute relativement courte, a constitué la dernière phase de ma carrière professionnelle.

Précédemment, j'avais travaillé durant 5 années sur Strasbourg dans des bureaux d'études publics en bâtiment, puis au sein de la Société d'aménagement et d'Equiperment de la Région de Strasbourg (SERS).

En 1990, j'ai rejoint les services de la ville de Saint Louis opérant par la même occasion, un rapprochement géographique par rapport à ma famille et à celle de mon épouse. Nous sommes tous les deux issus du Sundgau.

A Saint-Louis, j'ai appris à connaître les spécificités et enjeux si particuliers de notre territoire, en occupant successivement les fonctions de responsable de l'urbanisme de DST et DGA, durant les mandats de Jean UEBERSCHLAG, puis de Jean-Marie ZOELLE. Je ne reviendrai pas ce soir sur les missions et projets qui m'ont été confiés dans ce cadre, ce serait trop long et j'ai déjà fait ce bilan lorsque j'ai rejoint l'intercommunalité en 2015. Je me contenterai ici de remercier les élus de la ville de Saint-Louis de la confiance qu'ils m'ont accordée durant ces années.

En 2015, et dans la perspective de la création de Saint-Louis Agglomération, Monsieur Alain GIRNY m'a recruté, pour créer un nouveau le pôle ADT en réponse aux nouvelles compétences alors à venir de l'intercommunalité. Je précise que cette mutation a été opérée en plein accord avec le Maire de l'époque Jean-Marie ZOELLE.

A l'instant où je vous parle, j'ai évidemment une pensée émue pour ces deux élus prématurément disparus

Dans le cadre de mes fonctions, je me suis employé à développer progressivement ce pôle au rythme de l'arrivée de nouvelles compétences : le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le service AT, le service économique, le service des affaires transfrontalières, le service de l'urbanisme opérationnel, et le service du développement rural.

Avec mes collègues du pôle, nous nous sommes attachés à mettre en lumière les enjeux d'aménagement de notre territoire et nous vous avons accompagnés dans la mise en place des premiers documents cadres stratégiques de développement :

La première « Vision d'avenir » et son actualisation, la première stratégie de développement économique, la stratégie de développement rural, le premier SCOT de SLA et plus récemment le schéma de développement et de mobilité du cœur d'agglo en cours de finalisation.

Avec mes collègues, nous avons également eu à cœur de vous accompagner dans la concrétisation de ces documents, par exemple avec la création de la première ZAC intercommunale économique du Technoparc qui a accueilli l'entreprise Sterling.

D'autres opérations économiques sont initiées (Lys, Ranspach-le-Bas, Sierentz) et vont se poursuivre.

Je voudrais vous dire que j'ai été passionné par ces missions au service d'un territoire aux enjeux et aux potentiels exceptionnels qui sont liés à son positionnement géographique au sein de l'agglo Bâloise, mais un territoire qui présente également quelques fragilités qui nécessitent une vigilance, une capacité d'anticipation, et d'agilité permanente.

Je quitterai les services de SLA avec le sentiment d'avoir accompli la mission pour laquelle j'avais été recruté, tout en sachant qu'il reste encore beaucoup à faire.

A cet égard, toutes les dispositions ont été prises en temps et en heure par le Président et la direction générale pour assurer la continuité avec le recrutement de mon successeur qui a été opéré il y a quelques mois.

Comme vous le savez, c'est Jean RAPP qui prendra mon relais.

De par ses fonctions précédentes et ses origines, il connaît parfaitement le territoire et ses élus et dispose de toutes les compétences nécessaires.

Je pars donc également rassuré, quant à la poursuite des missions qui ont été les miennes.

Pour conclure, je voudrais vous remercier et en particulier le Président Jean-Marc DEICHTMANN de m'avoir confié ces responsabilités et missions passionnantes, mais aussi pour la qualité des relations et discussions que j'ai pu avoir avec vous tous.

Je vous souhaite encore à tous beaucoup de satisfactions dans l'exercice de vos responsabilités publiques (et privées aussi !) et « tout de bon pour notre territoire ».

ALLES GUATA !

Le Président remercie M. Heinrich et indique qu'il a eu grand plaisir à travailler avec lui, pour son expertise et sa vision du territoire tout en respectant le choix des élus dans des situations parfois complexes.

Le Président est pleinement satisfait du travail accompli avec M. Heinrich et ses équipes et indique que M. Rapp continuera le travail au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19 h 15.

La secrétaire de séance,



Pascale SCHMIDIGER

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN